



ARRETE PROVISOIRE N°2021/338
Réglementation de la circulation et du stationnement
Route Départementale 173 Cote De La Jonchère

Direction des Services Techniques
LW/SH/SR/FA/VP

Le Maire de la Ville de Bougival,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Considérant la demande de SADE TELECOM pour l'entreprise NETCOM FIBRE OPTIQUE demeurant 1 avenue de Laponie 91940 LES ULIS en vue de réaliser des travaux d'aiguillage de fibre sis RD173 2 Cote De La Jonchère à Bougival.

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la période du 2 novembre 2021 au 02 janvier 2022, la circulation s'effectuera par demi-chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

ARTICLE 2 : L'entreprise NETCOM FIBRE OPTIQUE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- NETCOM FIBRE OPTIQUE.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

A Bougival, le 21 octobre 2021

Le Maire,

Luc WATTELLE

